



**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE-ADAM**



**MAIRIE DE PARMAIN 95620  
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

**DECISION DU MAIRE**

**N° 2020/55**

**Convention de séjour hiver 2021 au Collet d'Allevard (38)**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17/07/2020 donnant délégation du conseil au maire de Parmain et à son premier adjoint,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de souscrire une convention pour le séjour organisé par les Accueils de loisirs au Collet d'Allevard (38), au Centre les Mainiaux du 20 février au 27 février 2021, pour 46 participants (40 enfants, 1 responsable et 5 adultes supplémentaires gratuits),

CONSIDERANT la proposition de l'association PEP Découvertes, sise 5/7 rue Georges Enesco, 94026 CRETEIL,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature de la convention précitée avec l'association PEP Découvertes, sise 5/7 rue Georges Enesco, 94026 CRETEIL.

**ARTICLE 2** : Le montant de la présente convention pour 46 participants, soit 40 enfants, 1 responsable et 5 adultes supplémentaires est de 24 320 € TTC. Ce montant sera payé selon un acompte de 50 % à la signature de la convention, le solde sur facture après le séjour.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4** : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 26 novembre 2020



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**



5/7 rue Enesco - 94000 Créteil  
☎ : 01 75 37 68 80 - 📠 01 48 93 04 65  
pep-decouvertes@pep-decouvertes.fr  
Siret: 790 851 448 000 15 - Ape: 9499Z

Envoyé en préfecture le 30/11/2020  
Reçu en préfecture le 30/11/2020  
Affiché le 30/11/2020  
ID : 095-219504800-20201126-DEC202055-CC



## Convention de séjour

**Retour de la convention avant le 02/12/2020**

Entre les soussignés,  
PEP DECOUVERTES  
désignée ci après : **PEP**  
représentée par son Directeur opérationnel ,  
**M. Michel Raoul**  
et  
Le groupe

**CENTRE DE LOISIRS DE PARMAIN**  
**Allée des Peupliers**  
**95620 PARMAIN**

représenté par son responsable,  
**M. .**

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 Dates - Effectifs - Lieu

Cette convention concerne le groupe suivant :

CENTRE DE LOISIRS DE PARMAIN  
Allée des Peupliers  
95620 PARMAIN

Effectif(s)	Responsables(s)	Tranches d'âge
40	Mme EMARD Véronique	

40	Participants
1	Responsable
5	Adultes supplémentaires gratuits

**soit 46 personnes**

qui sera accueilli dans le centre  
ayant fait l'objet des contrôles  
et autorisations exigés

Centre LES MAINIAUX  
Centre des PEP de la Mayenne  
38580 LE COLLET D'ALLEVARD

Agrément Éducation Nationale  
**3858 022**  
Agrément Jeunesse et Sports  
**038006058**

aux dates et horaires suivants :

Envoyé en préfecture le 30/11/2020  
Reçu en préfecture le 30/11/2020  
Affiché le 30/11/2020  
ID : 095-219504800-20201126-DEC202055-CC



Dates et Horaires sur place		
Du Samedi 20 Février 2021	à	pour le Dîner
Au Samedi 27 Février 2021	à	pour le Petit déjeuner
Soit 7,00 jours		

## Article 2 Recrutement et gestion du centre

L'organisme plaçant, agissant comme intermédiaire de placement, recrutera les participants parmi ses adhérents. L'organisme plaçant, intermédiaire de placement, n'interviendra en aucune manière dans la gestion ou l'organisation du Centre.

Les dépenses engagées à l'initiative du responsable du groupe et non prévues ainsi que les frais engagés par les commensaux seront réglés sur place au gestionnaire du Centre.

La coordination des activités et de la vie quotidienne des différents groupes qui peuvent être accueillis simultanément est assurée par le directeur du Centre de Vacances d'accueil qui veille au respect du règlement intérieur de l'établissement.

Seul le directeur du Centre de Vacances d'accueil est autorisé à engager les dépenses de fonctionnement du Centre. Néanmoins, le coût des prestations supplémentaires négociées sur place avec le directeur d'accueil et autorisées par l'organisme plaçant sera facturé en sus.

Les PEP ne pourront être tenus de respecter des engagements pris par l'organisme plaçant et non stipulés dans la présente convention aux conditions particulières ou notifiés par un avenant à cette convention.

## Article 3 Information sur le centre

Les PEP fourniront à l'organisme plaçant toutes les informations relatives aux conditions de vie matérielle, à la qualité éducative de l'implantation, aux prestations pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs ainsi qu'à la nature de l'encadrement du Centre.

Chaque groupe s'engage à respecter le règlement intérieur du Centre.

## Article 4 Transport

L'organisme plaçant confiera l'organisation du transport aux PEP qui assureront l'aller et retour sous sa responsabilité, complétant si nécessaire l'encadrement.

L'organisme plaçant organisera lui-même le transport.

Le voyage se déroulera dans les conditions suivantes :

*(informations utiles même lorsque le transport est à l'initiative de l'organisme plaçant)*

Aller	
<input type="checkbox"/> à l'initiative de l'organisme	Origine : _____ Destination : _____
<input type="checkbox"/> organisé par l' AD PEP 53	Départ le : _____ à _____
	Arrivée le : _____ à _____
	Moyen de transport : _____ Transporteur _____

  

Retour	
<input type="checkbox"/> à l'initiative de l'organisme	Origine : _____ Destination : _____
<input type="checkbox"/> organisé par l' AD PEP 53	Départ le : _____ à _____
	Arrivée le : _____ à _____
	Moyen de transport : _____ Transporteur _____

## Article 5 Prix de base du séjour

Le prix forfaitaire est fixé à 608,00 € par séjour et par personne.

**Article 6 Conditions particulières**

Ce prix comprend :

Hébergement en pension complète  
Assurance MAIF (RC, rapatriement)  
Blog "On donne des nouvelles.com"  
Matériel de ski  
5 jours de remontées mécaniques  
5 jours de 3 moniteurs ESF

NON INCLUS  
sans transport  
sans déclaration de séjour  
sans encadrement  
sans direction de séjour

**Article 7 Frais médicaux**

Les frais médicaux et pharmaceutiques engagés, seront réglés par l'Association de placement en fin de séjour, sur production d'un mémoire auquel seront jointes les feuilles de sécurité sociale et ordonnances. Cependant, si le responsable du groupe dispose des moyens financiers nécessaires, il peut procéder au règlement de ces dépenses.

Les **PEP** disposent d'une assurance rapatriement au domicile en cas de nécessité ou d'urgence suite à une maladie ou à un accident.

**Article 9 Coût du séjour**

	Tarif	Nombre	Total	Participation
Séjour neige	608,00	40,00	<b>24 320,00</b>	<b>24 320,00</b>
Votre participation est de :			<b>Total général</b>	<b>24 320,00 €</b>
<b>Vingt quatre mille trois cent vingt Euros</b>				<b>24 320,00 €</b>

**Article 10 Acompte sur séjour**

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

**30,00 % à la signature de la convention, soit 7 296,00 €**

par chèque bancaire ou C.C.P. ou virement au compte suivant :

PEP découvertes							
Bred Créteil l'Echat							
Rib	10107	00236	00626029519	36			
Iban	FR76	1010	7002	3600	6260	2951	936

**20,00 % trois mois avant le départ, soit 4 864,00 €**

Le solde sera réglé dans le mois qui suivra la réception de la facture établie en fonction du nombre de présents et des prestations particulières prévues sans qu'il puisse être inférieur à 90% du montant total prévu.

**Article 11 Annulation**

- Plus de 20 jours avant le départ : 15 % des frais du séjour
- Entre 20 jours et 7 jours avant le départ : 50 % des frais du séjour
- Moins de 7 jours avant le départ : 90 % des frais du séjour
- Absence sur les lieux avant le départ : 100 % des frais du séjour.

Fait en double exemplaire

À CRETEIL

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 30/11/2020

ID : 095-219504800-20201126-DEC202055-CC



À PARMAIN

Le 25.11.2020.

Lu et approuvé  
Le Responsable,



M..

*Sylvie Labossière*